

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

27 Mars 2026

Décision n°D2026/4 *Acquisition d'une tonne à eau*

~~Remise en état des revêtements muraux et de plafond de l'école Michel Barrouquère-Theil~~

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la tonne à eau dont disposent les services techniques n'est plus suffisante pour assurer le volume d'arrosage nécessaire au bon entretien des végétaux des espaces verts de la commune ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une tonne à eau disposant d'un volume doublé et d'une pompe permettant un remplissage beaucoup plus rapide, auprès de l'entreprise T3MOccitaine, pour un coût de 7550€ HT ;

DECIDE

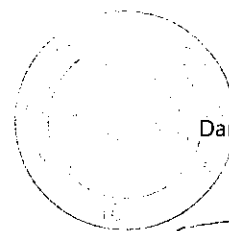
Article 1 :

D'acquérir auprès de l'entreprise T3MOccitaine une tonne à eau « JOSKIN 4300 » pour un coût de 7 550€ HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Décidé le 27 mars 2026



La Maire,
Danièle CORONADO